

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-six mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-six mai deux mil vingt-cinq.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Audrey DEMAÏN, Philippe MATTON, Éric LAURENT.

**Absents :** Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Séverine FLAMENT donne pouvoir à Albertina MEIRE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Pascale DEFFRENNES, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 16 présents et 7 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2025-06-05/01** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

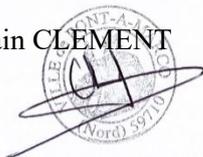
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 06/06/2025,

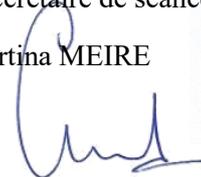
Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE





---

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du mercredi 2 avril 2025 à 19h00  
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT  
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

## Table des matières

<b>D2025-04-02/01</b> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2025 .....	2
<b>D2025-04-02/02</b> Approbation du compte de gestion 2024 .....	2
<b>D2025-04-02/03</b> Approbation du compte administratif 2024 .....	3
<b>D2025-04-02/04</b> Affectation du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement .....	4
<b>D2025-04-02/05</b> Budget Primitif 2025 .....	5
<b>D2025-04-02/06</b> Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2025 .....	7
<b>D2025-04-02/07</b> Admissions en non-valeur – année 2025 .....	7
<b>D2025-04-02/08</b> Provision pour dépréciation des créances – Année 2025 .....	8
<b>D2025-04-02/09</b> Subvention aux associations 2025 .....	9
<b>D2025-04-02/10</b> Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 .....	10
<b>D2025-04-02/11</b> Aide communale à l'achat de vélo électrique .....	12
<b>D2025-04-02/12</b> Demande de subvention départementale au titre de l'ADVB 2025 : Réfection de voiries communales .....	12
<b>D2025-04-02/13</b> Sortie familiale au Zoo Pairi Daiza .....	13
<b>D2025-04-02/14</b> CCPC - Mise en place d'une convention de groupement de commandes Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP) .....	14
<b>D2025-04-02/15</b> CCPC – Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour les vérifications règlementaires et la maintenance des extincteurs .....	14
<b>D2025-04-02/16</b> CCPC – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence « Animation jeunesse » de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault .....	15
<b>D2025-04-02/17</b> CCPC - Convention de partenariat entre la commune de Pont-à-Marcq et la CCPC pour l'évolution du réseau Graines de Culture(s) .....	16
<b>D2025-04-02/18</b> Projet de vente d'un bien immobilier communal rue Georges BIZET .....	17
<b>D2025-04-02/19</b> Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État .....	18
<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE :</b> .....	19

**Présentation d'un projet de réhabilitation de la partie communale du 124 rue Nationale.**

**D2025-04-02/01** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 (Annexe n°1).

**D2025-04-02/02** Approbation du compte de gestion 2024

**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le comptable public ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation de celui-ci avant de se prononcer sur le compte administratif ;**

Sont annexés à la présente délibération (Annexe n°2), les états II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « résultats d'exécution du budget » dudit compte de gestion.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats budgétaires du compte de gestion de l'exercice 2024 ; et précise que celui-ci est conforme en tout point au compte administratif de l'exercice 2024, qui sera soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

En conséquence, après examen du compte de gestion 2024 (Annexe n°2 bis), les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires, non-budgétaires, et de trésoreries, effectuées au cours de l'exercice 2024 (y compris la journée complémentaire), ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 et sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent :

- 1) Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Compte de Gestion pour l'année 2024.

D2025-04-02/03 Approbation du compte administratif 2024

**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;**

**Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le budget de l'exercice 2023 ;**

**Vu la délibération du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2025 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le comptable ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 ;**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2024 (Annexe n°3) et confirme la concordance de celui-ci avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire dévoile les résultats de l'exercice 2024 de la commune, qui s'établissent comme suit :

Exécution budgétaire de l'exercice

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
		Atténuations de charges :	54.055,87€
		Prod. services, domaine, ventes :	194.783,84€
		Impôts et taxes :	1.334.128,66€
Charges à caractère général :	1.193.546,71€	Fiscalité locale :	1.023.000,15€
Charges de personnel :	1.469.548,88€	Dotations et participations :	783.508,23€
Autres charges de gestion courante :	290.804,10€	Autres produits de gestion courante :	83.071,60€
Atténuations de produits :	315,00€		
<b>Dépenses de gestion courante :</b>	<b>2.954.214,69€</b>	<b>Recettes de gestion courante :</b>	<b>3.472.548,35€</b>
Charges financières :	32.923,91€		
Charges spécifiques :	250,00€	Produits spécifiques :	68.958,34€
Dotations aux provisions :	64,80€	Reprises sur provisions :	816,39€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2.987.453,40€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>3.542.323,08€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	34.878,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>3.022.331,40€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>3.551.956,08€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles :	1.342,60€		
Immobilisations corporelles :	314.338,92€		
Immobilisations en cours :	1.286.961,51€	Subventions d'investissement :	6.000,00€
<b>Dépenses d'équipement :</b>	<b>1.602.643,03€</b>	<b>Recettes d'équipement :</b>	<b>6.000,00€</b>

Dotations, fonds divers et réserves :	0,00€	Dotations, fonds divers et réserves :	86.570,08€
Emprunts et dettes assimilées :	280.564,37€	Excédent de fonct. capitalisé :	308.809,83€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>1.883.207,40€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>401.379,91€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	34.878,00€
Opérations d'ordre (patrimoniales) :	26.314,62€	Opérations d'ordre (patrimoniales) :	26.314,62€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>1.919.155,02€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>462.572,53€</b>

Résultats budgétaires de l'exercice

<u>Réalisations de l'exercice</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
<u>Recettes</u>	3.551.956,08€	462.572,53€
<u>Dépenses</u>	3.022.331,40€	1.919.155,02€
<b><u>Résultats</u></b>	<b>+529.624,68€</b>	<b>-1.456.582,49€</b>

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Budget communal</u>	<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2023</u>	<u>Part affecté à l'investissement en 2024</u>	<u>Résultats de l'exercice 2024</u>	<u>Résultats de clôture du compte de gestion 2024</u>	<u>Balance des restes à réaliser</u>	<u>Résultats de clôture du compte administratif 2024</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	+1.108.809,83€	308.809,83€	+529.624,68€	+1.329.624,68€	0€	+1.329.624,68€
<u>Section d'investissement</u>	+1.361.621,97€	/	-1.456.582,49€	-94.960,52€	-193.512,99€	-288.473,51€

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire se retire au moment de passer au vote.**

En conséquence, après examen, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024.

**D2025-04-02/04 Affectation du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement**

**Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;**

**Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le budget de l'exercice 2023 ;**

**Vu la délibération du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;**

- Vu la délibération du 02 avril 2025 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le comptable ;**  
**Vu la délibération du 02 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par l'ordonnateur ;**  
**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;**

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2024, effectué après l'approbation du compte de gestion 2024, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.329.624,68€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de -94.960,52€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire de 193.512,99€.

Monsieur le Maire indique que le besoin de financement du budget 2024 est de 288.473,51€. Il s'agit donc d'affecter en réserve R1068 en investissement au moins ce besoin de financement.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive du résultat d'un montant global (dotation complémentaire en réserves comprise) de 329.624,68€.

Il est précisé que les engagements 2024 non soldés sont intégrés aux prévisions de dépenses de la section d'investissement du BP2025.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2024 la somme de 1.000.000€, recette de fonctionnement. Et au 1068 en Excédent de fonctionnement capitalisés sera reportée la somme de 329.624,68€, recette d'investissement.

Voir les détails chiffrés en annexe n°4.

*Aucun débat*

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2024.

**D2025-04-02/05 Budget Primitif 2025**

**Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 10 avril 2024 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2024 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2025 ;**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

<i>Budget communal</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total du budget :	5.901.315.64€	5.901.315.64€

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
		Atténuations de charges :	36.000,00€
		Produits services, domaine, ventes :	172.189,77€
		Impôts et taxes :	1.343.951,04€
Charges à caractère général :	2.153.717,23€	Fiscalité locale :	1.013.403,00€
Charges de personnel :	1.670.000,00€	Dotations et participations :	730.038,00€
Autres charges de gestion courante :	328.368,00€	Autres produits de gestion courante :	83.000,00€
<b>Dépenses de gestion courante :</b>	<b>4.152.085,23€</b>	<b>Recettes de gestion courante :</b>	<b>3.378.581,81€</b>
Charges financières :	27.516,65€		
Charges spécifiques :	4.851,26€	Produits spécifiques :	160,00€
Dotations aux provisions :	64,80€	Reprises sur provisions :	3.082,03€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>4.184.517,94€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>3.381.823,84€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
Virement à l'investissement :	197.305,90€	Excédent 2024 reporté :	1.000.000,00€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>4.391.456,84€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>4.391.456,84€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles :	20.000,00€		
Immobilisations corporelles :	1.000.800,00€		
Immobilisations en cours :	162.000,00€	Subventions d'investissement :	619.966,22€
<b>Dépenses d'équipement :</b>	<b>1.182.800,00€</b>	<b>Recettes d'équipement :</b>	<b>619.966,22€</b>
Subvention d'investissement :	12.000,00€	Dotations, fonds divers et réserves :	352.029,00€
Emprunts et dettes assimilées :	210.465,28€	Excédent de fonct. capitalisé :	329.624,68€
		Produits des cessions des immobilisations :	1.300,00€
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>1.405.265,28€</b>	<b>Recettes réelles :</b>	<b>1.302.919,90€</b>
Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€	Opérations d'ordre (transfert) :	9.633,00€
Opérations d'ordre (patrimoniales) :	0,00€	Opérations d'ordre (patrimoniales) :	0,00€
Solde d'exécution 2024 reporté :	94.960,52€		
		Virement du fonctionnement :	197.305,90€
<b>Total général (dépenses) :</b>	<b>1.509.858,80€</b>	<b>Total général (recettes) :</b>	<b>1.509.858,80€</b>

Aucun débat

En conséquence, après examen de la présente et du projet de BP joint en Annexe n°5 et 5 bis, et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'adopter le présent budget primitif 2025 de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2025.

**D2025-04-02/06 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2025**

**Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;**

**Vu la demande de subvention à la ville formulée par le CCAS ;**

**Considérant qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il s'avère opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 1.000,00€ ; et rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette attribution.

*Aucun débat*

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2025 à 1.000,00€ ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la subvention au CCAS pour 2025.

**D2025-04-02/07 Admissions en non-valeur – année 2025**

**Vu l'article L2541-12 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;**

**Vu la liste d'admission en non-valeurs présentée par ce dernier et annexée à la présente délibération ;**

Dans le but d'apurer la comptabilité, la responsable du service de gestion comptable a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables ; il sollicite une admission en non-valeur pour un montant de 108,00€, le détail figurant sur la liste présente en Annexe n°6.

*Aucun débat*

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 108,00€, dont le détail figure sur la liste annexée à la présente décision ;
- 2) D'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal de l'exercice 2025 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de l'admission en non-valeur pour 2025.

**D2025-04-02/08 Provision pour dépréciation des créances – Année 2025**

**Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi ;**

**Vu l'article L2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;**

**Vu l'article R2321-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;**

L'analyse des restes à recouvrer, effectuée conjointement par le comptable et la commune, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision pour un risque d'irrecouvrabilité. Aussi, Monsieur le Maire propose de constituer une provision nouvelle de 64,80€ au titre de l'année 2024. Dans le même temps, certaines provisions antérieurement constituées peuvent être reprises, en raison du recouvrement ou de l'admission en non-valeur des créances associées. Le détail figurant ci-après :

Nature de la provision	Date de constitution	Montant constitué au 01/01/2025	Provision nouvelle de l'exercice	Reprises de l'exercice	Total constitué
Restauration scolaire 2021	03/05/2023	77,40€	0,00€	0,00€	77,40€
Restauration scolaire 2022	03/05/2023	216,00€	64,80€	0,00€	151,20€
Locations de salles 2022	03/05/2023	970,00€	0,00€	0,00€	970,00€
Loyers & charges 2023	03/05/2023	0,00€	0,00€	2710,63€	2710,63€
Restauration scolaire 2023	03/05/2023	0,00€	0,00€	11,40€	11,40€
Droits de voirie 2023	03/05/2023	0,00€	0,00€	360,00€	360,00€
<b>TOTAL :</b>		<b>1.263,40€</b>	<b>64,80€</b>	<b>3082,03€</b>	<b>4.280,63€</b>

*Aucun débat*

En conséquence, après examen et débat, le Conseil Municipal décide :

- 1) De fixer le montant de la provision nouvelle pour créances douteuses pour l'année 2025 à 64,80€ ;
- 2) D'imputer la dépense correspondante à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget communal de l'exercice 2025 ;
- 3) De fixer le montant de la reprise sur provision pour créances douteuses pour l'année 2025 à 3082,03€ ;
- 4) D'imputer la recette correspondante à l'article 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » du budget communal de l'exercice 2025 ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la provision pour dépréciation des créances de l'année 2025.

**D2025-04-02/09 Subvention aux associations 2025**

**Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ;**

**Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune ;**

**Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;**

**Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;**

Monsieur le Maire laisse la parole au 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la vie associative, qui soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations locales déposées pour l'année 2025.

Il est rappelé qu'au budget du présent exercice, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 26 500,00€.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

<b>SUBVENTIONS 2025</b>			
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2024</b>	<b>DEMANDE 2025</b>	<b>PROPOSITION</b>
Amicale Laïque	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
ABC PAM	2 600,00 €	<b>4 000,00 €</b>	2 600,00 €
SUB EXCEP	200,00 €		
AIKIDO	500,00 €	<b>500,00 €</b>	500,00 €
A.C	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
AC EXCEP	500,00 €		
BNOC	500,00 €	<b>600,00 €</b>	500,00 €
CAPA	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
CHTIS PILOTES	- €		
AU BON ACCUEIL	1 000,00 €	<b>1 100,00 €</b>	1 000,00 €
ESC PAM FOOT	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
FOULEE PAM	400,00 €		400,00 €
HARMONIE	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	2 000,00 €
JARDINIERS	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
JSC	500,00 €	<b>1 000,00 €</b>	500,00 €
JUDO	3 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 500,00 €
KIWANIS	700,00 €	<b>700,00 €</b>	700,00 €

LOLINA PAM	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
M.R.D.P	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €
PEVELE PIPE BAND	1 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>	1 000,00 €
PEVELE O DECHETS	- €		
RYTHMIX PAM	1 300,00 €	<b>1 300,00 €</b>	1 300,00 €
S.E.L	200,00 €	<b>200,00 €</b>	200,00 €
SOS MARQUE	- €	<b>800,00 €</b>	800,00 €
Sacré du lien	- €		
VELO CLUB	200,00 €	<b>200,00 €</b>	200,00 €
PAM RIDERS	400,00 €	<b>1 000,00 €</b>	400,00 €
PAM STRAM G	300,00 €	<b>300,00 €</b>	300,00 €
ASSO CHIENS	200,00 €		
TOTAL	24 000,00 €	<b>24 900,00 €</b>	<b>22 400,00 €</b>
<b>SUB EXCEPT</b>	<b>PROPOSITION</b>		
Sourire de SASHA	500,00 €		
TOTAL	500,00 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>22 900,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que les membres des bureaux des associations concernées par une demande de subvention ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, pour chaque proposition, adoptent les subventions 2025 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

**D2025-04-02/10 Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**

**Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal ;**

**Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies, decies et 1639 A ;**

**Vu la délibération du 10 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune ;**

**Vu l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination et au vote des taux d'imposition 2025 ;**

Monsieur le Maire rappelle que le panier des recettes fiscales de la ville se compose :

- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPP) ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THs).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Annexes n°7) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire indique que les bases d'imposition prévisionnelles ont progressé de 1,88% pour le foncier bâti.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1.263.666,00 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas l'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (-294.439,00€).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP pour 2025, il n'apparaît donc pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 se répartissent comme suit (voir annexe n°7 – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3 358 000 (3 296 000 euros en 2024, 3 153 000 euros en 2023, 2 950 000 euros en 2022 et 2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13 300 euros en 2025 (13 000 euros en 2024, 12 600 euros en 2023, 12 600 euros en 2022 et 14 400 euros en 2021) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 88300 euros en 2025 (78 900 euros en 2024)

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2025 inchangés depuis le début du mandat en cours, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,84%.

Les produits correspondants pour 2025 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1.243.803 euros (2024 : 1.220.838 euros) ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 6.759 euros (2024 : 6.607 euros) ;
- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13.104 euros (2024 : 11.709 euros) ;

Soit un total de 1.263.666 euros (1.239.154 euros en 2024 ; 1.180.022 euros en 2023).

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- De fixer les taux d'imposition 2025 tel que définis ci-dessus.

*Aucun débat*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux d'imposition inchangés en 2025.

#### **D2025-04-02/11 Aide communale à l'achat de vélo électrique**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante accompagne la démarche communautaire d'une aide supplémentaire à l'achat de vélo électrique depuis 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action dans la mesure où la Pèvèle Carembault reconduit l'expérience en 2025.

Pour mémoire, la commune a financé 6 dossiers en 2023 pour un montant de 600 euros, 6 dossiers en 2022 pour un montant de 600 euros également et 3 dossiers en 2021 pour un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au débat la mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune selon les mêmes dispositions que la CCPC à savoir :

- Une aide par foyer fiscal par période de 5 ans
- Selon un plafond identifié en termes de budget annuel alloué et de montant par foyer.

Monsieur le Maire propose, pour 2025, d'identifier un montant d'aide complémentaire par foyer de 100 euros et un budget alloué de 700 euros maximum.

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, d'octroyer une aide complémentaire, jusqu'à épuisement du budget alloué pour tout pontamarcquois, sur présentation d'une preuve d'achat effectué dans l'année et sur présentation de l'accord de la Pèvèle Carembault pour l'octroi de l'aide initiale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Madame Danion précise que l'aide peut également être un kit d'électrification de vélo.*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création d'une aide complémentaire à l'achat d'un vélo électrique selon les dispositions de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les dispositions de l'aide complémentaires à l'achat de vélo électrique.

#### **D2025-04-02/12 Demande de subvention départementale au titre de l'ADVB 2025 : Réfection de voiries communales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Département accompagne les communes de moins de 4 500 habitants, ayant conservé la compétence « voirie », pour des travaux de réfection de la couche de roulement de voies communales.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets "Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) - Voirie Communale".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les projets éligibles sont les suivantes :

- Travaux de rénovation de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales y compris :

- Installation de chantier
- Rabotage préalable à l'enrobé
- Réparation des nids-de-poule ou ornières
- Rechargement ou dérasement des accotements en cas de nécessité
- Signalisation routière liées aux travaux.

- Ce dispositif ne finance pas :

- création d'une voirie
- travaux d'aménagement de voirie autres que ceux relatifs à la couche de roulement
- main-d'oeuvre communale
- travaux réalisés en régie
- maîtrise d'œuvre dans le cas de travaux plus globaux.

Monsieur le Maire informe sur les modalités de financement pour 2025.

- montant minimum de travaux subventionnables : 8 000 € HT
- montant maximum de travaux subventionnables : 150 000 € HT
- taux de subvention : 50 %
- montant maximum de la subvention : 75 000 €

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement pour :

- La réfection des voiries des rues Jude Blanckaert et Jean Moulin.

Le coût prévisionnel du projet est de 127 450€ HT (estimation du groupement intercommunal).  
Monsieur le Maire propose de demander 50% de subvention au titre de l'ADVB 2025.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- Prendre connaissance de cette opération
- L'autoriser à inscrire les dépenses correspondantes au budget
- L'autoriser à signer les conventions inhérentes à ce financement départemental ainsi que toutes pièces relatives à ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à engager le projet et à solliciter la subvention.

#### D2025-04-02/13 Sortie familiale au Zoo Pairi Daiza

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission jeunesse porte, pour la troisième année consécutive, le projet d'une sortie pour les familles de la commune. Cette année, la commission propose une sortie au Zoo Pairi Daiza le dimanche 4 mai 2025.

Les frais inhérents à cette sortie ont été prévu au budget. Dans le contexte actuel et dans la continuité des exercices précédents, Monsieur le Maire propose de solliciter une participation forfaitaire. À ces fins, avec un budget consacré de 7000 euros pour deux bus de 63 places incluant les entrées au parc

(prix unitaire de 42 euros pour les adultes et 36 euros pour les enfants), Monsieur le Maire, selon la suggestion de la commission, envisage une participation de 25 euros par personne.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEIRE, adjointe à la jeunesse pour exposer le projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Entériner la participation forfaitaire de 25 euros pour la sortie au Zoo Pairi Daiza le dimanche 4 mai 2025 ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente délibération.

**D2025-04-02/14 CCPC - Mise en place d'une convention de groupement de commandes Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP)**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_026 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes  
**« Vérifications règlementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur. Considérant la convention de groupement de commande en annexe n°8.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Participer au groupement de commandes **« Vérifications règlementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,**
- Autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérinent l'engagement de la commune dans le groupement de commandes vérifications réglementaires des établissements recevant du public (ERP).

**D2025-04-02/15 CCPC – Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour les vérifications règlementaires et la maintenance des extincteurs**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« Vérifications règlementaires et maintenance des extincteurs »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur. Considérant la convention de groupement de commande en annexe n°9.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- De participer au groupement de commandes « Vérifications règlementaires et maintenance des extincteurs »,
- Autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérinent la sollicitation selon les conditions reprises dans la présente.

**D2025-04-02/16 CCPC – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence « Animation jeunesse » de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC\_2015-290 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC\_2024\_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse – Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « Le principe de la mise à disposition est la gratuité ».

Néanmoins, « Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC\_2023\_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

Considérant l'avenant en annexe n°10.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

**D2025-04-02/17 CCPC - Convention de partenariat entre la commune de Pont-à-Marcq et la CCPC pour l'évolution du réseau Graines de Culture(s)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

En 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit "3 étoiles", il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération (Annexe n°11).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Madame Danion rappelle que ce partenariat est très apprécié par les médiathèques. Ce dispositif permet des formations aux bénévoles, permet de réserver des livres dans les médiathèques voisines. Ce réseau est efficace et mérite de se développer.*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Culture(s) ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Graines de Culture(s).

### **D2025-04-02/18 Projet de vente d'un bien immobilier communal rue Georges BIZET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux riverains sont intéressés pour acheter la parcelle AA448 de la rue Georges BIZET d'une surface de 287m<sup>2</sup> (documents joints en annexe n°12).

Les domaines ont estimé la valeur du terrain à bâtir à un montant de 80 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que Noréade précise par un mail adressé le 7 août 2024 à Madame DANION, Adjointe, que le sous-sol du terrain contient des équipements de rétention des eaux pluviales par caissons de structures alvéolaires. Ces équipements sont aujourd'hui déconnectés du réseau d'assainissement public et ne sont plus utilisés par Noréade. L'entreprise précise que dans ces conditions le foncier peut être cédé.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en cas de projet d'aménagement de la parcelle, le futur propriétaire aurait certainement des frais de retrait dudit matériel.

Monsieur le Maire précisé également que la parcelle est traversée par une servitude ENEDIS.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix de vente à 75 000 €. Les prix des domaines étant d'emblée en deçà du marché.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à ouvrir la négociation avec les riverains intéressés ;
- L'autoriser à réaliser la vente à l'acquéreur le mieux disant selon la proposition de la présente ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

**D2025-04-02/19 Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 11 février 2011 signée entre Préfecture du Nord et la commune de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire informe que la convention en vigueur permet à la commune de télétransmettre les éléments réglementaires. Les éléments budgétaires étant jusqu'alors transmis par voie postale.

Monsieur le Maire précise que l'avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Monsieur le Maire ajoute que le passage au CFU nécessite la satisfaction de deux prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57 (la commune fonctionne déjà sous la nomenclature M57) ;
- la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM, objet de la présente.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Aucun débat*

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention en annexe n°13 ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

*Monsieur Le Maire tient à saluer le travail de notre DGS, Monsieur Romain Hyeans pour la préparation de ce budget et souligne également le travail de Monsieur François Deronne, comptable de la commune qui a quitté la région.*

---

*Fin de l'ordre du jour du Conseil Municipal : 20h15*

---

**COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

- 1) Indemnités des élus : bilan 2024 ;
- 2) Projet de cuisine centrale ; état d'avancement ;
- 3) Projet de rétrocession des Jonquilles ; état d'avancement ;
- 4) CCID 2025 ;
- 5) Abandon des droits de préemption ;
- 6) Point par adjoint ;
- 7) Autres sujets divers.

---

*Fin des communications : 20h50*

---